

Séance du 15 septembre 2025 Délibération n° 15092025-08	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 11 septembre 2025 Date d'affichage : 11 septembre 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Création et suppression d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir donné à J. MOLIERES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.667 heures hebdomadaires,

Considérant le poste vacant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur territorial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial concernant les suppressions de ces 2 grades ;

Considérant la nécessité de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial pour le service de garderie périscolaire de l'école à raison de 13.38 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite d'un agent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

1°/ La suppression de :

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17.667 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

2°/ La création de :

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 13.38 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi **modifié à compter du 1^{er} janvier 2026**.

- Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint technique : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 1
- Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **VALIDE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de Montbazens tel qu'il figure ci-après à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	1 poste à temps complet
	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3	1 poste à temps non complet : 22.7 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 21.22 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 13.38 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1 poste à temps non complet : 26 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1 poste à temps complet
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 31.28 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 29 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la décision aux services de l'Etat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et le Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTES :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 18 septembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES


